



Actualités

Cliquez
sur
l'adresse
et accédez
au site

Conseil Départemental
Bouches-du-Rhône
Lundi 11 janvier 2016

→ www.cgt-cd13.org

La "prime d'activité" est entrée en vigueur !

La prime d'activité entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, dispositif prévu par la loi relative au dialogue social et à l'emploi (Loi Rebsamen), concerne les travailleurs modestes dont les revenus ne dépassent pas un certain plafond et les jeunes actifs de moins de 25 ans qui ne sont pas éligibles au RSA.

La section syndicale "Solidarité" de la CGT vous informe que de nombreux agents peuvent en bénéficier, notamment certains personnels de catégorie C ou à temps partiel, et cela, en fonction de la situation familiale.

Si cette prime confirme qu'un emploi payé au SMIC ne suffit pas à subvenir aux besoins d'une seule personne, son accès aux fonctionnaires en dit long sur le niveau de leur salaire et souligne une fois encore le mépris du gouvernement pour les agents publics !

C'est pourquoi, la CGT appelle à manifester le 26 janvier prochain en amont des négociations prévues en février sur l'évolution du point d'indice de la Fonction publique, gelé depuis plus de cinq ans. S'il semble acquis que le dégel soit à l'ordre du jour, pour une augmentation, elle sera à la hauteur de notre mobilisation !

Pour l'heure, cette prime existe et vous devez en connaître les critères pour en bénéficier ou en informer vos proches (voir au verso).

La CGT vous informe

www.cgt-cd13.org

**TOUTES ET TOUS
EN GRÈVE
MARDI 26 JANVIER 2016
POUR NOS SALAIRES,
L'EMPLOI PUBLIC, NOS
CONDITIONS DE TRAVAIL !**

La prime d'activité est entrée en vigueur...

Les grands principes :

► La Prime d'activité est une prestation qui incite à l'exercice et à la reprise d'activité professionnelle. Elle complète les ressources des travailleurs aux revenus modestes ;

► Elle est versée aux personnes en activité (salariés et travailleurs indépendants), sous conditions de ressources du foyer ;

► Son montant est calculé en fonction de la composition et des ressources du foyer

► La Prime d'activité est ouverte aux jeunes actifs dès 18 ans ;

► Elle sera versée chaque mois : les bénéficiaires devront déclarer tous les 3 mois leurs revenus du trimestre précédent

► Le montant de la prime sera calculé pour 3 mois fixes. Durant ces 3 mois, il ne variera pas en fonction des changements de situation, familiale et professionnelle, du bénéficiaire ;

Attention ! Les revenus de référence, étant ceux du trimestre écoulé, le calcul tiendra compte des primes de décembre 2015 et février 2016.

Les plafonds de ressources sont fixés à environ :

➔ 1 500 euros nets pour une personne seule

➔ 2 200 euros pour un couple sans enfant avec un seul membre travaillant, ainsi que pour un parent isolé avec un enfant

➔ 2 900 euros pour un couple avec deux enfants

Pour un célibataire sans enfant, ce plafond est fixé à 1,3 smic, soit environ 1 500 euros net par mois.

Ainsi, par exemple, un célibataire travaillant à temps plein au smic touche un peu plus de 130 euros par mois, de prime d'activité. Une mère isolée avec un enfant qui travaille à tiers temps, touche, elle, 220 euros par mois. Pour un célibataire sans enfant, les barèmes de la prime d'activité correspondent aux barèmes suivants :

Ressources	Montant de la prime
0,25 smic	185 €
0,5 smic	246 €
0,6 smic	222 €
0,7 smic	199 €
0,75 smic	188 €
0,8 smic	176 €
0,9 smic	136 €
smic	132 €
1,1 smic	105 €
1,2 smic	60 €
1,3 smic	15 €
1,4 smic	0

Pour calculer votre droit à la prime d'activité, vous pouvez utiliser le simulateur en ligne de la CAF (Caisse d'allocations familiales), qui permet d'effectuer une estimation d'une éventuelle prime en fonction de votre situation personnelle.

www.vos-allocations-caf.com/Vos-Droits

Tous ensemble, faisons bouger les lignes... Le 26 janvier 2016, tous en grève et dans la rue, à la manifestation de Marseille au Vieux-Port à 10H00 !